



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-076

Objet : Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur :
M. LE MAIRE

Commission plénière :
1^{er} décembre 2022

Comité technique :
23 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement du CET

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

VU la délibération n°2011-026 du 5 avril 2011 portant instauration du Compte Epargne Temps ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU le règlement du Compte Epargne Temps ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement du Compte Epargne Temps depuis l'instauration des 1607h ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et l'UNANIMITÉ,

- **DIT** que la délibération n°2011-026 du 5 avril 2011 est abrogé ;

- **APPROUVE** le nouveau règlement du Compte Epargne Temps ;
- **AUTORISE** sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire



Gilles Fraysse